

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Crédits, livrets d'épargne, assurances : la liste noire des sites douteux s'allonge

Publié le 13 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © SkyLine -
Fotolia.com

Pour lutter contre les escroqueries sur des sites internet proposant des crédits, livrets d'épargne, services de paiement ou des contrats d'assurance, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a ajouté à sa liste noire 437 nouveaux sites internet frauduleux ou entités douteuses.

[liste noire des sites ou entités](#)

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) met à jour régulièrement sa [liste noire des sites ou entités](#) qui ne sont pas autorisés à proposer des crédits, livrets d'épargne, services de paiement ou des contrats d'assurance. Vous pouvez faire une recherche par catégorie, url, courriel ou dénomination pour trouver l'entité qui vous intéresse. Vous pouvez accéder à l'ensemble des sites ou entités identifiés par l'ACPR et l'Autorité des marchés financiers (AMF) en cliquant sur le bouton « Soumettre ».

Pour se protéger des offres frauduleuses, vous devez systématiquement vérifier que votre interlocuteur peut proposer des produits bancaires ou des assurances en consultant :

- le [registre des agents financiers \(Regafi\)](#) ;
- le [registre des organismes d'assurance \(Refassu\)](#) ;
- le [site de l'ORIAS \(organisme chargé de tenir le registre des intermédiaires en assurance, en banque ou en financement participatif\)](#) ;
- le [site de l'ORIAS](#) ;

Si la société ou la personne qui vous sollicite n'est mentionnée sur aucun de ces registres, ne répondez pas à sa proposition.

Si vous avez été victime d'une fraude, vous devez déposer une plainte sur le site [pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](#) . L'ACPR vous recommande également :

- de contacter info escroqueries en appelant le 0 805 805 817 (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h30) ;
- d'effectuer un signalement sur le site [internet-signalement.gouv.fr](#) , même si vous n'avez pas subi de préjudice.

⚠ Attention : La liste noire « *crédits, livrets d'épargne, services de paiement et assurances* » ne peut pas être complète car les nouveaux sites non autorisés apparaissent régulièrement sur internet. Si le nom d'un site ou d'une entité n'y figure pas, cela ne signifie pas pour autant qu'il est autorisé à proposer des produits bancaires ou des assurances en France.

🔍 À noter : Pour plus d'information vous pouvez consulter la [rubrique](#) « *Se protéger contre les arnaques* » du site internet Assurance-Banque-Épargne Info Service.

Et aussi

- Livrets, plans et comptes d'épargne
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20376>)
- Nouvelle carte Vitale : attention à l'arnaque par SMS !
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15639>)
- Escroquerie ou arnaque sur Internet : il est désormais possible de porter plainte en ligne
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15558>)
- Compte personnel de formation : appels téléphoniques, SMS, attention aux tentatives d'arnaques
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15308>)

Pour en savoir plus

- Escroqueries : l'ACPR met en garde le public contre les propositions frauduleuses de crédits, de livrets d'épargne, de services de paiement et d'assurances
(<https://acpr.banque-france.fr/communiquede-presse/escroqueries-lacpr-met-en-garde-le-public-contre-les-propositions-frauduleuses-de-credits-de-livrets-8>)
- Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

